



Maintien salaire arret maladie VRP

Par LYON38

Bonjour,

J'étais VRP exclusif salarié jusqu'a fin janvier et avec 11 ans d'ancienneté. J'ai été en arrêt maladie pendant 60 jours consécutifs.

Mon employeur à appliqué un maintien de salaire et à déduit le montant des indemnités de la sécurité social. Or, d'après la convention collectives des VRP et notamment l'article 8, le maintien de salaire qui m'est dû doit correspondre à 1/60 de la rémunération pendant 60 jours et les IJSS ne doivent pas être déduites.

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000005813105#KALIARTI000005813105

Ai-je bien raison ?

Merci de vos réponses